

Zeitschrift: Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de Fer du Gothard

Band: 10 (1881)

Vorwort: A l'assemblée générale des actionnaires de la société du chemin de fer du Gothard

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 07.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du chemin de fer du Gothard.

Messieurs

Nous avons l'honneur de présenter à l'Assemblée générale du chemin de fer du Gothard notre *dixième Rapport de gestion*, comprenant l'exercice de 1881.

I. Bases de l'entreprise.

Les négociations relatives à *l'établissement de la gare internationale de Luino* ont abouti à une solution en ce sens que, sauf quelques points de moindre importance qui seront réglés prochainement, on est tombé d'accord sur la question des bâtiments à élever pour le service de la douane, des postes, des télégraphes, de la police et salubrité, ainsi que pour celui de la voie. Les constructions sont exécutées par le Gouvernement italien.

En ce qui concerne *l'état des travaux sur la ligne de raccordement Novare-Pino*, le Département fédéral des chemins de fer nous a informés que les Autorités italiennes lui avaient fait parvenir de nouveau des assurances tranquillissantes, suivant lesquelles la ligne Pino-Sesto-Calende sera terminée dans les délais stipulés par le Traité international du 12 Mars 1878 et par la loi italienne du 29 Juillet 1879, attendu que le Ministère des Travaux publics espère pouvoir, grâce à des mesures appropriées, surmonter les difficultés résultant des formalités légales et de l'adjudication tardive du lot en tunnel Laveno-Fornaci. Nous continuons néanmoins à douter très fortement qu'il soit possible d'achever cette ligne pour le terme contractuel et de l'ouvrir à l'exploitation en même temps que la ligne directe du chemin de fer du Gothard.

Relativement à *l'organisation du service de la douane à la gare internationale de Luino*, il a été entamé dans des conférences, des tractations qui ont abouti à une entente définitive.

Les prescriptions nécessaires pour le *service de la police aux gares internationales de Chiasso et de Luino* ont été stipulées dans une convention passée à cet effet le 16 Février 1881 entre la Suisse et l'Italie.